



MON SAVOIR INDISPENSABLE

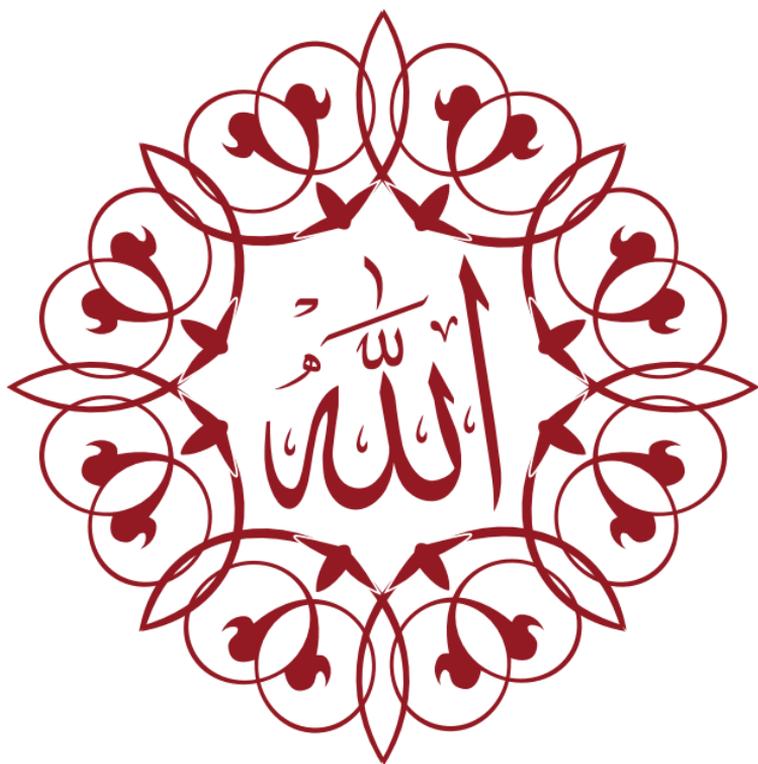
L'IMÂM MOUHYI AD-DÎN  
IBN CHARAF AN-NAWAWÎ

(220/298H)

سنن السفر و آدابه  
LES SOUNAN  
DU VOYAGE

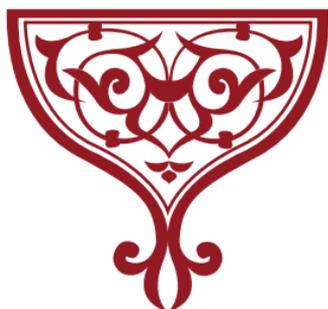
Sélectionnées et traduites par

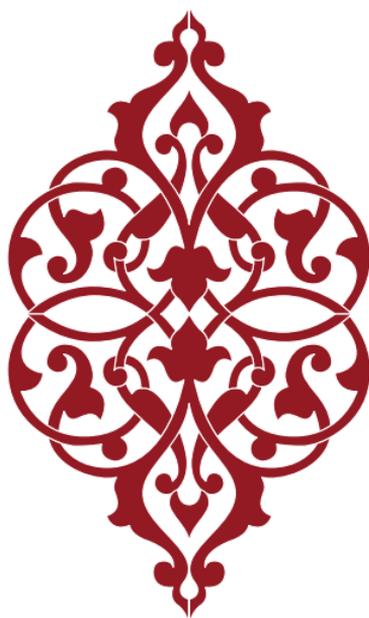
DR. HASSAN AMDOUNI





**Au Nom de Dieu,  
Le Très Clément  
par essence,  
Le Très Miséricordieux  
par excellence**







Allâh (ﷻ) a dit :

*﴿ C'est Lui qui vous a soumis la terre:  
parcourez donc ses grandes étendues.  
Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui  
sera la Résurrection. ﴾*

(STE AL MOULK/V.15)





## PRÉFACE

**Que les Salutations et les Bénédictions éternelles de notre Seigneur abondent sur l'Envoyé de Dieu, et notre Bien-aimé Mouhammad, sur sa famille et tous ses Compagnons**

**C**ET OUVRAGE COMPORTE UN RÉSUMÉ DES règles de bienséance issues de la Sounna de notre Prophète (ﷺ) à observer, avant, pendant et à la fin d'un voyage. Ces règles ont été dénombrées par son éminence l'érudit de la Oumma, l'imâm An-Nawawî (Paix à son âme). J'ai trouvé très utile de les introduire et présenter aux lecteurs afin qu'ils les mettent en pratique, et afin que leurs voyages soient bénis et conformes aux directives de l'Envoyé de Dieu (ﷺ).

Le lecteur est tenu d'adapter certaines recommandations au regard du contexte et aux moyens de la locomotion contemporains, mais l'essentiel est toujours d'application.

Aussi, que celui qui cherche la bénédiction, le succès et la Protection divine, veille à mettre en application ces règles de lumière puisées dans la Sounna de l'Envoyé de Dieu (ﷺ).

Qu'Allâh (ﷻ) accepte cet humble effort, qu'Il accorde Sa Miséricorde à nos savants, à notre maître l'imâm An-Nawawî, et que la Paix de Dieu soit sur les serviteurs pieux de Dieu.

Hassan Amdouni



## Les règles de bienséance à observer lors du voyage

**L'**IMÂM AN-NAWAWÎ (ﷺ) A DIT DANS SON ouvrage *Al Majmoû'*, tome 4, pp. 323-346 : Ce Chapitre est d'une haute importance et comporte un grand intérêt. *Al Mâwardî*, *Al qâdî Aboû At-Tayyib*, *Al Bayhaqî* et d'autres l'ont cité dans leurs ouvrages, à la fin du livre consacré au Hajj. J'ai trouvé utile d'en parler pour deux raisons : primo, la recherche de la récompense et secundo, j'ai jugé plus méthodique et plus convenable de l'exposer après le chapitre se rapportant aux prières du voyageur.

J'ai rassemblé des informations importantes à ce sujet, dont certaines ont été rapportées au début de mes ouvrages « *Al İdâh fî la manâsik* » et « *Al Adhkâr* ». Je me propose de les exposer ici de manière concise et résumée.



**1- Il convient au voyageur** de demander conseil aux personnes honorables sur le plan religieux ainsi qu'aux personnes de confiance et d'expérience avant d'entamer son voyage. Il est du devoir de ces derniers de prodiguer des conseils utiles et non passionnels, et qui soient dans l'intérêt du demandeur. Dieu (ﷺ) dit : *« Consulte-les à propos des affaires... »* (STE 3/V.159).

Quant aux hadîth authentiques, ils sont nombreux à ce sujet et confirment que les Compagnons (Que Dieu soit satisfait d'eux) consultaient le Messager de Dieu (ﷺ) dans leurs affaires.



**2- Quand la personne** a pris la résolution d'effectuer un voyage, la Sounna stipule qu'il consulte Dieu (ﷻ). Il prie deux raka'âtes, en dehors des prières obligatoires, puis invoque Dieu (ﷻ) par l'invocation d'al istikhâra.

En voici le texte :

« *Allâhoumma innî astakhîrouka bi 'ilmika wa astaqdirouka bi-qoudratika wa as'alouka min fadlika al 'azîm, fa-innaka taqdirou wa lâ aqdirou, wa ta'lamou wa lâ a'lamou, wa anta 'allâ-mou al ghouyoûb.*

*Allâhoumma in kounta ta'lamou anna bâdhâ al amra (...) khayroun lî fî dînî, wa dounyâya, wa ma'âchî, wa 'âqibatta amrî, 'âjilîhi wa âjilîhi, faqdirhou lî, wa yassirhou lî, thoumma bârik lî fîhi, yâ karîm. Wa in kounta ta'lamou anna bâdhâ al amra (...) charroun lî fî dînî, wa dounyâya, wa ma'âchî, wa 'âqibata amrî, 'âjilîhi wa âjilîhi, fasrifhou 'annî, wasrifnî 'anhou, waqdir liya al khayra haythou kâna, thoumma ardinî bihi yâ karîm.*

*Allâhoumma inna 'ilma al ghayba 'indaka, wa houwa mahjoûboun 'annî, wa lâ a'lamou mâ akhtârrouhou li-nafsî, lâkin anta al moukhtârrou lî, fa-innî fawwadtuou ilayka maqâlîda amrî, wa raja'wtouka li-faqrî wa fâqatî,*

*fa-archidnî ilâ ahabbi aloumoûri ilayka,  
wa arjâhâ 'indaka, wa ahmadahâ  
'indaka, fa-innaka tafalou mâ tachâ'ou  
wa tahkougou mâ tourîd. »*

Traduction :

« Seigneur ! Je Te demande la bonne direction au moyen de Ta Science, et je Te demande le pouvoir au moyen de Ton Pouvoir, et je Te demande de Ton immense Grâce, car en vérité, Tu as le pouvoir et je ne l'ai pas, et Tu sais et je ne sais pas. Tu es certes Le Grand connaisseur des choses cachées. Seigneur ! Si Tu sais que cette affaire (...) est bonne pour moi dans ma religion, en ce bas monde, dans mes moyens de subsistance et dans les conséquences de mon devenir, aussi bien immédiats que futurs, alors détermine-la pour moi, ô Toi Le Très Généreux ! Mais si Tu sais que cette affaire-ci (...) est mauvaise pour moi dans ma religion, en ce bas monde, dans mes moyens de subsistance et dans les conséquences de mon devenir, aussi bien immédiats que futurs, alors éloigne-la de moi et

éloigne-moi d'elle, et détermine le Bien pour moi où qu'il se trouve, puis agréé-le de ma part, ô Toi Le Très Généreux !

Seigneur ! En vérité, Tu es Le Seul qui a la connaissance des choses cachées, cependant qu'elle est voilée pour moi. Et j'ignore ce que je dois choisir pour moi, alors que ce soit Toi qui choisisses pour moi, car je T'ai confié les clés de mon affaire, et j'ai espoir en Toi en raison de ma faiblesse et de ma pauvreté (dépendance). Dirige-moi donc vers la chose la plus aimée de Toi, celle qui comporte le plus d'espoir auprès de Toi, et qui est la plus louée auprès de Toi. Car Tu fais ce que Tu veux et Tu commandes ce que Tu désires ! »



**3-** Si la personne compte voyager pour accomplir le pèlerinage ou la 'Oumra ou toute autre chose, elle doit se repentir à Dieu de tous ses péchés blâmables. Qu'elle répare ses injustices, s'acquitte de ses dettes selon ses capacités, rende aux gens leurs dépôts entre-

posés chez elle, demande pardon à toutes les personnes avec lesquelles elle est en affaire ou autre, qu'elle rédige son testament devant témoins et qu'elle laisse une procuration pour les dettes qu'elle n'a pas pu régler. Qu'elle laisse à sa famille, ainsi qu'aux personnes à sa charge, les moyens de subvenir à leurs besoins, jusqu'à son retour.



**4- Le voyageur doit demander** la permission et l'agrément de ses parents, à qui il doit obéissance. Si le parent l'empêche de partir ou si le conjoint s'oppose au départ de son épouse, des conditions s'imposent, ce que j'ai détaillé dans le livre des empêchements.



**5- Qu'il veille** à ce que ses provisions soient d'origine licite et ne proviennent pas de biens douteux ou usurpés. Si le voyage a pour destination le pèlerinage ou le combat pour la

cause de Dieu ou toute autre raison, et qu'il est accompli avec de l'argent harâm, cette action est valide juridiquement, mais n'est point agréée spirituellement.



**6- Il est recommandé** pour le voyageur pèlerin ou pour toute autre voyageur de prendre des provisions en abondance pour en faire profiter les pauvres. Qu'il veille à ce que ses provisions soient licites, conformément à la Parole de Dieu (ﷺ) : *Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses licites que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense.* (STE 2/V.267).



**7- Il est recommandé de ne pas tomber dans al moumâhaka** (marchandage excessif) lors de ses achats, quand il s'agit d'un voyage

pour le pèlerinage ou pour toute autre finalité de dévotion.



**8- Il est préférable** de ne pas s'associer avec d'autres personnes dans les provisions, le moyen de transport et les dépenses. Car cela est meilleur pour la sécurité et la liberté d'action. L'association risque de l'empêcher de prendre certaines décisions dans les dépenses ou d'agir dans les voies du bien. Et même si son partenaire de voyage le lui permet, il n'est pas assuré d'avoir son aval à chaque fois qu'il voudra prendre des initiatives en ce sens.

Si la personne choisit la voie de l'association durant son voyage, cela est permis. Il lui est alors recommandé d'agir uniquement dans le cadre de sa part.

S'il se joint à d'autres pour manger au jour le jour, cela est bien. Il n'y a pas de grief à ce que certains mangent plus que les autres, à la condition que le groupe soit consentant. Si

le groupe n'apprécie pas cela, il doit se suffire de sa part.

Les Hadîth authentiques affirment que les Compagnons du Prophète (Que Dieu soit satisfait d'eux) mettaient leurs provisions en commun, et mangeaient ensemble. Wahchî Ibn Harb (ﷺ) a rapporté que les Compagnons du Prophète (Que Dieu soit satisfait d'eux) se plaignirent auprès du Messager de Dieu (ﷺ) et lui dirent : « **Ô Prophète de Dieu ! Nous mangeons, mais on ne se rassasie pas !** » Le Prophète (ﷺ) leur dit : « **Peut être parce que vous mangez chacun de votre côté ! Regroupez-vous autour de votre nourriture, et invoquez le Nom de Dieu ! Dieu bénira votre nourriture et la rendra abondante.** » (Rapporté par Ibn Mâjah, Aboû Dâwôûd, Al Hâkim et Ibn Hibbân)



**9- Celui qui se rend au pèlerinage ou souhaite se battre pour la cause de Dieu (ﷺ), doit apprendre les règles et la manière d'accom-**

plir ces œuvres, car aucun acte d'adoration n'est accepté d'une personne qui ne maîtrise pas ces règles. Il est recommandé au pèlerin de prendre un livre expliquant les rites et abordant toutes les règles et finalités. Qu'il veille à le lire régulièrement. Qu'il répète ces règles, durant son chemin, pour qu'il soit assuré de bien les connaître. Le commun des Musulmans est tenu de respecter ces recommandations pour ne pas tomber dans l'erreur et invalider ainsi son pèlerinage par la méconnaissance des rites, des conditions et des éléments obligatoires.

Certaines personnes imitent les habitants de La Mecque lors des rites pensant qu'ils connaissent les règles mieux que d'autres. Ceci est une grave erreur.

Ces recommandations s'appliquent, par ailleurs, à tout autre voyage. La personne doit avoir un livre expliquant, par exemple les règles du commerce et des contrats, s'il s'agit de commerce. S'il s'agit d'un dévot voyageur, vivant en retraite, il doit être en possession d'ouvrages lui expliquant les règles néces-

saires de sa religion. S'il est question d'un chasseur, il lui faut un ouvrage exposant les règles de la chasse. Le licite et l'illicite en la matière, tel que les conditions de l'abattage, s'il utilise les chiens chasseurs (les lévriers) ou des armes blanches (l'arc). S'il s'agit d'un berger en déplacement, il doit apprendre l'entretien des bêtes et leur bon traitement. S'il s'agit d'un coursier auprès des autorités, il doit maîtriser l'art du discours et ses bienséances. S'il s'agit d'un employé dans le cadre d'un contrat de *qirâd*, il est tenu de connaître ses règles, et ce qui lui est permis de faire durant son voyage pour fructifier le capital.

En cas de voyage par mer, toutes ces personnes doivent connaître les conditions du voyage par mer, et les situations où elles ne peuvent pas légalement voyager par cette voie.



**10- Il est répréhensible de** prendre pour monture un animal dit « *jallâla* » (cheval ou chameau qui consomme des souillures), car **le Messager de Dieu (ﷺ) a interdit de prendre pour monture le chameau, qui consomme les déchets humains (*al 'adhira*)**. (Rapporté par Abou Dâwoûd avec une chaîne jugée authentique)



**11- Il est recommandé** de rechercher la compagnie, durant le voyage, d'une personne de bien, et à laquelle le mal répugne, qui a un bon caractère, et de surcroît, qui possède du savoir, de façon à lui rappeler le bien quand il oublie. Une personne pareille est un soutien contre le mal. Grâce à son savoir et à la qualité de son action, elle préserve son compagnon contre toute déviation et lassitude qu'engendre le voyage, et l'incite au bon comportement.

Certains savants conseillent de prendre pour compagnon de voyage, une personne qui ne nous est pas proche, ni ami.

Quant à moi, je trouve que l'ami de confiance et le proche sont prioritaires, car ils sont de meilleurs soutiens, plus utiles et plus compréhensifs.

Il convient de se comporter avec respect envers son compagnon de voyage, de le satisfaire et d'éviter toute discorde. Ils doivent se supporter mutuellement. Chacun devra être reconnaissant envers l'autre, le respecter pour les services rendus et être patient avec lui.



**12- Il est recommandé** à celui qui entame un voyage pour le pèlerinage ou pour la cause de Dieu, de ne pas se laisser distraire par le commerce à l'aller et au retour. Car cela distrait le cœur et lui fait perdre le but recherché. Le voyageur doit se remettre en question et purifier son intention, puisqu'il recherche l'agrément de Dieu (ﷺ).

Dieu (ﷻ) dit : *Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allâh, Lui vouant un culte exclusif...* ﴿STE 98/V.5﴾.

Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Les actions procèdent uniquement des intentions qui les commandent, et il n'est pour quiconque d'acquis valable, que ce vers quoi il tend par ses actes...** » (Rapporté par Al Boukhârî)



**13- Il est recommandé** d'entamer son voyage un jeudi. S'il y a un empêchement, qu'il reporte son voyage au lundi, et qu'il parte très tôt, **car le Prophète (ﷺ) a commencé l'expédition de Taboûk le jeudi.** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim, d'après Ka'b Ibn Mâlik)

Dans une autre version, « **Le Prophète (ﷺ) a quitté Médine pour ghazwat Taboûk, le jeudi. Il aimait sortir le jeudi.** »

Dans les Deux Sahîh : « **le Prophète (ﷺ) évitait de voyager durant les autres jours de la semaine, excepté le jeudi.** »

Quant au choix du lundi, ceci est confirmé par le hadîth de Mouslim. « **Le Prophète (ﷺ) a émigré de Mecca vers Médine un lundi.** »

Quant à la recommandation de partir tôt le matin, ceci est prouvé par le hadîth de Sakhr Al 'Âmirî (رضي الله عنه), que le Messager de Dieu (ﷺ) a invoqué Dieu (عز وجل) en ces termes : « **Seigneur ! Bénis le lève-tôt de ma Communauté.** »

**Le Messager de Dieu (ﷺ) avait l'habitude d'ordonner le départ des colonnes de l'armée et des expéditions, très tôt le matin.** Le rapporteur du hadîth, Sakhr a fait de cette directive, une règle de vie. Il était commerçant, et il ordonnait le départ de ses caravanes, toujours très tôt le matin. Il s'est enrichi et a acquis une grosse fortune. (Rapporté par Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî, qui l'a jugé hasan)



**14- Il est recommandé** de prier deux raka'âtes, avant de quitter son domicile. Il récite dans la première raka'âte, après **Al**

**Fâtiha**, la sourate « **Al kâfiroûn** », et dans la deuxième raka'âte, après **Al Fâtiha**, la sourate « **Al Ikhâlâs** ».

D'après Al Mouqattam Ibn Al Miqdâm (رضي الله عنه), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Un individu ne peut pas laisser à sa famille, au moment de son départ, mieux que deux raka'âtes, qu'il prie auprès d'eux.** » (Rapporté par Ibn 'Asâkir, An-Nawawî et At-Tabrânî)

Anas (رضي الله عنه) a dit : « **Le Messager de Dieu (ﷺ) avait l'habitude, avant de quitter l'endroit où il était descendu, de lui faire ses adieux en priant deux raka'âtes.** » (Rapporté par Al Hâkim qui a dit qu'il était authentique selon les conditions d'Al Boukhârî)

Il est recommandé de réciter, après le salut final, **le verset du Trône** et la sourate « **Qouraych** ».

Maintes transmissions, d'après nos prédécesseurs pieux, confirment leurs effets bénéfiques, et ce en plus de tout ce que nous

savons au sujet de la bénédiction du Coran, en toute situation et en tout moment<sup>1</sup>.

Après sa lecture, il invoque Dieu (ﷻ) en toute sincérité, avec la présence du cœur, pour lui et pour tous les Musulmans, et il Lui demande (ﷻ) de le soutenir dans ses projets et ses affaires.

Au moment où il se relève, qu'il dise cette formule du hadîth, rapportée par Anas (رضي الله عنه) :  
**« Seigneur à Toi je me suis adressé, et en Toi je me suis attaché, Seigneur sois Mon Suffisant dans tout ce qui me préoccupe et en tout ce qui ne me préoccupe pas. Seigneur ! Accorde-moi la provision de la piété et pardonne-moi mon péché :**

*Allâhoumma ilayka tawajjahtou,  
 wa bika i'tasamtou, Allâhoumma  
 ikfinî mâ hammanî wa mâ lâ ahtam-  
 mou labou. Allâhoumma zawwidnî  
 At-taqwâ waghfir lî dhanbî »*

---

1 L'imâm An-Nawawî a dit dans son ouvrage *Al Adhkâr* :  
 « L'imâm Aboû Al Hasan Al Qazwînî a dit : « Ceci lui sera  
 une protection contre tout mal. »

(Rapporté par Ibn As-Sounnî et Ibn ‘Adiy, d’après ‘Amr Ibn Miswâr, et An-Nawawî, d’après Anas)



**15- Il est recommandé**, avant le départ, que la personne fasse ses adieux à sa famille, à ses voisins, à ses amis et à ses proches. Et qu’ils fassent de même de leur côté, et que chacun disent à l’autre : « **Je confie à Dieu ta religion, tes dépôts et les dernières œuvres qu’il te sera donné d’accomplir. Qu’Allâh t’accorde, pour provision, la piété, qu’Il te pardonne tes péchés, qu’Il te facilite le Bien là où tu te trouves.** »

*« Astawdi’ouka Allâha dînaka wa amânataka wa khawâtîma ‘amalika, zawwadaka Allâhou at-taqwâ, wa għafara laka dhanbaka wa yassara al khayra laka haythoumâ kounta. »*

On a rapporté d’autres invocations à ce sujet, tel que le hadîth de Sâlim Ibn ‘Abd Allâh Ibn ‘Oumar, que ‘Abd Allâh Ibn ‘Oumar (Que Dieu soit satisfait d’eux) avait

l'habitude de dire, à la personne qu'il saluait, avant son voyage : « Approche-toi de moi, pour que je te fasse mes adieux comme les faisait le Messager de Dieu (ﷺ) avec nous. Il nous faisait ses adieux en disant : **« Je confie à Dieu ta religion, tes dépôts et les dernières œuvres qu'il te sera donné d'accomplir : *Asta'wdi'ouka Allâha dînaka wa amânataka wa khawâtîma 'amalika* »** (Rapporté par Aḥmad, At-Tirmidhî, Al Bayhaqî, Al Ḥâkim et Abou Dâwoûd)

D'après 'Abd Allâh Ibn Yazîd Al Khaṭmî (رضي الله عنه), quand le Prophète (ﷺ) faisait ses adieux à un détachement de l'armée, il leur disait : **« Je confie à Dieu votre religion, vos dépôts, et les dernières œuvres qu'il vous aura donné d'accomplir : *Asta'wdi'ouka Allâha dînakoum wa amânatakoum wa kharwâtîma a'mâlikoum* »** (Hadîth jugé authentique, rapporté par Abou Dâwoûd et autres, avec une chaîne authentique)

Anas (رضي الله عنه) a rapporté qu'un homme ayant décidé de partir en voyage, se présenta auprès du Messager de Dieu (ﷺ) et lui demanda :

« Ô Prophète d'Allâh ! Fais-moi des recommandations ! »

Le Prophète (ﷺ) lui dit : « **Puisse Allâh faire de Sa crainte ta provision !** »

L'homme lui dit : « Ajoutes-moi encore ! »

- Le Prophète (ﷺ) lui dit : « **Qu'Il te pardonne tes péchés !** »

L'homme dit : « Encore, Ô Messenger de Dieu ! »

Le Prophète (ﷺ) lui dit : « **Qu'Il te facilite l'accès au Bien là où tu te trouves !** » (Rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : *hadîth hasan sahîh*)

Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « **Quand on confie quelque chose à Dieu, Il le préserve !** » (Rapporté par An-Nasâ'î et Ibn Hibbân)



**16-** Il est recommandé à ceux qui saluent le voyageur, à son départ, de lui faire des invocations.

‘Oumar Ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) a dit : « J’ai demandé la permission à l’Envoyé de Dieu (ﷺ) d’accomplir al ‘oumra, alors il m’a dit : **« Ô mon frère ! Ne nous oublie pas dans tes invocations. »** »

‘Oumar a dit : « Il a dit une parole dont je n’aurais pas été plus heureux si j’avais reçu à sa place (les biens) de la vie d’ici-bas ! »

(Rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : Hadîth hasan sahîh)

Dans une autre version, il lui a dit (ﷺ) : **« Ô mon frère ! Associe-nous à tes invocations ! »** (Rapporté par Aboû Dâwoûd et At-Tirmidhî qui a dit : hadîth hasan sahîh)



**17- Il est recommandé**, au moment de son départ, de faire des aumônes. Ceci est une règle à laquelle il est recommandé de recourir en toute situation.

La Sounna recommande que le voyageur invoque Dieu (ﷻ) en ces termes : **« Au Nom de Dieu ! Je m’abandonne en toute confiance à Dieu ! Seigneur ! Je cherche**

protection auprès de Toi contre le fait de m'égarer ou d'égarer les autres ; contre le fait de m'éloigner du droit chemin ou d'égarer les autres ; du fait que je serai oppresseur ou opprimé et contre le fait d'agir avec ignorance envers les autres ou de subir leur ignorance : *Bismillâh ! Tarwakkaltou 'alâ Allâh ! Allâhoumma innî a'ouðhou bika min an adilla aʷ oudalla, aʷ azilla aʷ ouzalla, aʷ adlima aʷ oudlama, aʷ ajhala aʷ youjhala 'alayya.* » (Rapporté par Abou Dâwoûd, At-Tirmidhî et autres avec des chaînes jugées authentiques)

De même, il lui est recommandé d'invoquer Dieu (ﷻ) par l'invocation rapportée par Anas (رضي الله عنه). Le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui, en sortant de son domicile, dit au moment de son départ : « Au Nom de Dieu ! Je m'abandonne en toute confiance à Dieu ! Il n'y a pas de force, ni de puissance qu'en Dieu ! » On lui dit : « Tu es préservé, et tu es sauvegardé », et Satan s'éloignera de lui : *man qâla idhâ kharaja min baytibi : Bismillâh ! Tarwakkaltou 'alâ Allâh, lâ ḥaʷwla wa lâ qouʷwta illâ billâh, youqâlou labou :*

*koufîta wa wouqîta wa younabhâ ‘anhou ach-chaytân.* » (Rapporté par Aboû Dâwoûd, An-Nasâ’î, At-Tirmidhî, qu’il a jugé *hasan*)



**18- La Sounna recommande** que la personne qui quitte son domicile, et s’installe sur le moyen de transport, dise : « **Au Nom de Dieu : *Bismillâh.*** » Quand elle s’y installe, elle dit : « **Louange à Dieu : *Al hamdou lillâh.*** » Ensuite elle récite les différentes glorifications et invocations confirmées dans les *hadîth* authentiques. Nous citons, parmi eux, le *hadîth* d’Ibn ‘Oumar (ﷺ), que le Messager de Dieu (ﷺ) avait l’habitude, après s’être installé sur le dos de son chameau, de dire : « **Pureté à Celui qui nous a soumis ceci, alors que nous n’aurions pas pu y parvenir de nous-mêmes, et c’est à notre Seigneur, en vérité, que nous ferons retour.** »

**Seigneur ! Nous te demandons de nous accorder, durant ce voyage, la foi et la piété, et de nous diriger vers les œuvres qui**

**Te plaisent. Seigneur ! Facilites-nous ce voyage, et raccourcis sa distance. Seigneur ! Tu es « Le Compagnon » dans le voyage, et c'est Toi qui veille sur nos familles en notre absence. Seigneur ! Nous nous réfugions auprès de Toi contre les difficultés du voyage, de l'affliction, et contre tout retour malheureux auprès de nos biens et nos proches :**

*Soubhâna alladhî sakbhkharâ lanâ hâdhâ wa mâ kounnâ lahou mouqrinîna wa innâ ilâ rabbînâ lamounqalibouîn. » Allâhoumma innâ nas'alouka fî safarinâ hâdhâ al birra wa at-taqwâ wa mina al 'amali mâ tardâ. Allâhoumma haʔwin 'alaynâ safaranâ hâdhâ watwi 'annâ bou'dahou. Allâhoumma anta as-sâhibou fi as-safari, wal-khalîfatou fîl-abli. Allâhoumma innî a'ouðhou bika min wa'thâ'i as-safari wa ka'âbati al manzari, wa sou'a al mounqalabi fil mâli wal abli. »*

A son retour, la personne répète les mêmes invocations et ajoute : **« Nous voilà donc de retour, totalement repentis et totalement dévoués, glorifiant notre Seigneur :**

*Â'iboûna, tâ'iboûna, 'âbidoûna lirabbinâ hâmidoun.* » (Rapporté par Mouslim)

'Alî Ibn Rabî'a a dit : « J'ai vu 'Alî Ibn Abî Tâlib (ﷺ) faire venir sa monture, l'enfourcher, et une fois installé sur son dos, dire : « **Pureté à Celui qui nous a soumis ceci, alors que nous n'aurions pas pu y parvenir de nous-mêmes, et c'est à notre Seigneur, en vérité, que nous ferons retour.** » : *Soubhâna alladhî sakhkhara lanâ hâdhâ wa mâ kounnâ lahou mouqrinîna wa innâ ilâ rabbinâ lamounqaliboûn.* », puis il dit trois fois : « Louange à Dieu : *Al hamdou lillâh* », puis trois fois : « Dieu est Le plus Grand : *Allâhou akbar* », puis il dit : « Pureté à Toi ! Ô Seigneur ! J'ai été injuste envers moi-même. Pardonne-moi, ô Seigneur, car il n'y a que Toi qui pardonne les péchés : *Soubhânaka innî dalamtou nafsî faghfir lî, innahou lâ yaghfirou adh-dhounoûba illâ anta* », puis sourire.

Certaines personnes présentes lui demandèrent : « Ô chef des Croyants ! Pourquoi as-tu souris ? » Il répondit : « J'ai vu le Messager de Dieu (ﷺ) faire ainsi, alors j'ai fait

de même. Je lui ai demandé : « Ô Messager de Dieu ! Qu'est ce qui t'a fait sourire ? »

Il m'a dit : « **Ton Seigneur (ﷺ) s'étonne de Son serviteur, qui Lui demande pardon, alors qu'il sait qu'il n'y a pas autre que Dieu, qui pardonne !** » (Rapporté par Aboû Dâwoûd, At-Tirmidhî, qui l'a jugé hasan, et dans d'autres versions, il l'a jugé hasan sahih).



**19- Il est préférable** de partir en voyage avec un groupe. Car Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a rapporté, que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Si les gens savaient ce que je sais, sur les dangers du voyage en solitaire, il n'y aurait plus personne qui prendrait le risque de voyager seule la nuit.** » (Rapporté par Al Boukhâri)

'Amr Ibn Chou'ayb a rapporté, d'après son grand-père (رضي الله عنه), que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **le voyageur isolé est un chaytân, deux voyageurs isolés sont deux chaytân, trois voyageurs, c'est un groupe.** » (Rapporté

par Aboû Dâwoûd, An-Nasâ'î, avec de bonnes chaînes, et rapporté par At-Tirmidhî, qui l'a jugé hasan)

Il convient au voyageur de ne pas s'isoler sur la route, et de même lorsqu'ils sont deux, de crainte qu'il ne leur arrive un quelconque mal.

On pourrait s'opposer à ces directives en arguant l'état des vertueux qui vivent en retraite, isolés des gens. On répond à cela, que ces hommes vivent une intimité permanente avec Dieu (ﷻ) et qu'ils ne sont pas la proie facile des démons. Quant aux gens de l'ordinaire, il leur est recommandé de voyager en groupe parce qu'ils n'en sont pas à l'abri.



**20- Il est recommandé** au groupe voyageur de désigner un chef, qui soit le meilleur d'entre eux et reconnu par ses bons avis et ses justes prises de positions. Ils doivent lui obéir, et ce conformément au hadîth d'Aboû Sa'îd Al Khoudrî et d'Aboû Hourayra (Que Dieu soit satisfait d'eux), dans lequel le Prophète (ﷺ) a

dit : « **Si trois individus partent ensemble en voyage, qu'ils désignent l'un d'entre eux comme amîr.** » (Rapporté par Abou Dâwoûd, avec une bonne chaîne)

Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Le meilleur groupe est celui composé de quatre personnes. La meilleure des colonnes d'armée est celle composée de quatre cents hommes, et la meilleure armée est celle composée de quatre milles hommes...** » (Rapporté par Abou Dâwoûd et At-Tirmidhî, qui l'a jugé hasan)



**21- Il est répréhensible** d'avoir pour compagnon un chien, d'attacher une cloche au cou de sa monture ou de la couvrir. Quelle que soit la bête.

Abou Hourayra (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Les Anges n'accompagnent pas, durant le voyage, un groupe en présence d'un chien ou de cloches.** » (Rapporté par Mouslim)

Aboû Bachîr Al Anṣârî a raconté qu'il était en compagnie du Prophète (ﷺ), quand il a dépêché un émissaire dire aux gens : **« d'enlever tous les colliers (en fibre ou autre) des cous des chameaux ! »** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

L'imâm Mâlik Ibn Anas a dit : « Je pense qu'on les leur mettait contre le mauvais œil. »

Le Cheykh 'Amr Ibn As-Salâh (Paix à son âme) a dit : « Si quelqu'un a placé cela, et qu'il n'arrive pas à le défaire et à en débarrasser la bête, qu'il dise :

**« Seigneur ! Je me disculpe de ce que ces gens ont fait. Ne me prive pas, Seigneur, de la compagnie de Tes Anges et de leur bénédiction ! : *Allâhoumma innî abra'ou ilayka mimmâ ṣana'a hâ'oulâ'i, falâ tabrimnî thamrata souḥbati malâ'ikatika wa barakatahoum* »**



**22- Il n'est pas permis** de charger la bête au-delà de sa capacité, même s'il s'agit d'une bête de louage et que le propriétaire s'est chargé de la besogne. Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Dieu a prescrit la recherche de l'excellence en toute chose, et la bienfaisance envers toute chose...** » (Rapporté par Mouslim, d'après Chaddâd Ibn Aws)

Le Prophète (ﷺ) a dit aussi : « **Il n'est pas permis de nuire, ni de répondre au mal par le mal.** » (Rapporté par Ahmad, Ibn Mâjah, d'après Anas. As-Souyouâtî a dit : c'est un hadîth hasan)

Sahl Ibn 'Oumar (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ), étant passé près un chameau maigre, a dit : « **Craignez Dieu dans ces bêtes ! Montez-là bien portante, et consommez-la en bonne santé.** » (Rapporté par Aboû Dâwoûd avec une chaîne jugée authentique)



**23- Il est recommandé** d'accorder du repos à sa bête et d'éviter de la monter sans arrêt. Ces moments de répit doivent être opérés en fin

de matinée, le soir, et au moment de la descente des pentes. Par ailleurs, il ne convient pas de dormir sur son dos. Anas (رضي الله عنه) a rapporté, que lors de ses voyages, **le Prophète (ﷺ) priait al fajr, puis marchait à côté de sa chamelle sans la monter.** » (Rapporté par Al Bayhaqî)

Il est permis de rester sur le dos de sa bête, si ce n'est pas pour un long arrêt, mais si l'arrêt dure longtemps, il n'y a pas de raison de rester sur son dos, cela est jugé répréhensible. Car le Prophète (ﷺ) a dit :

**« Évitez de prendre le dos de votre monture pour des chaires à vos discussions ! Dieu (ﷻ) vous les a créées pour qu'elles vous permettent d'atteindre des régions lointaines, qui vous sont difficile d'accès ! Il vous a créé la terre, alors circulez-y pour vos besoins. »** (Rapporté par Abou Dâwoud, d'après Abou Hourayra, avec une bonne chaîne)

D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : **« Montez ces bêtes bien portantes ! Quand vous les utilisez, ne les fatiguez pas**

**au-delà de leur force, et n'en faites pas des chaises !** » (Rapporté par Al Hâkim et Al Bayhaqî)

- **Il est permis** de prendre quelqu'un en croupe, si la bête est forte, mais il ne l'est pas permis si elle est faible.

L'interdiction est confirmée par les hadîth précités, en plus du Consensus établi en la matière.

Quant aux hadîth le permettant avec la condition citée, ils sont nombreux. Nous citons le hadith rapporté par Ousâma Ibn Zayd (رضي الله عنه), **que le Prophète (ﷺ) avait pris en croupe, lors de son départ de 'Arafât vers Mouzdalifa, pour ensuite prendre en croupe Al Fadl Ibn 'Abbâs de Mouzdalifa jusqu'à Minâ.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

La règle est que le propriétaire de la bête monte devant, et l'autre derrière, sauf s'il le lui accorde par respect et pour l'honorer. (Hadîth rapporté par Al Bayhaqî, d'après Ibn Bourayda d'après son père)



**25- Il est permis** de partager la même monture à tout de rôle. Plusieurs hadîth rapportent de tels faits. A l'exemple du hadîth de la mère des Croyants 'Âïcha (Que Dieu soit satisfait d'elle), qui a dit : « **Lors de l'émigration du Prophète (ﷺ), Aboû Bakr (رضي الله عنه) avait partagé sa chamelle avec 'Âmir Ibn Fouhayra, de Mecca jusqu'à Médine.** »

(Rapporté par Al Boukhâri)

Ibn Mas'ou'd (رضي الله عنه) a dit : « Le jour de Badr, on était deux, et même parfois trois, à partager le même chameau. 'Alî et Aboû Oumâma se partagèrent la même monture, avec le Messager de Dieu (ﷺ). Quand arrivait leur tour, ils lui disaient : « Monte ! Ô Messager de Dieu ! » Le Prophète (ﷺ) leur disait : « **Vous n'êtes pas plus forts que moi pour supporter les longues distances sans vous fatiguer, et puis j'ai autant besoin que vous des bonnes actions!** » (Rapporté par An-Nasâ'i et Al

Bayhaqî avec une bonne chaîne)



**26- Conformément à la Sounna** du Prophète (ﷺ), il est de règle de prendre en considération l'intérêt de l'animal durant le voyage. Il faut veiller sur sa nourriture, prendre en considération son état de fatigue et choisir ce qui est le meilleur pour lui.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Quand vous passez par des pâturages abondants, accordez à vos bêtes leur droit, et quand vous traversez des endroits arides, pressez le pas, et empressez-vous pour qu'elles ne souffrent pas de la difficulté du trajet, quand vous vous arrêtez la nuit, évitez les chemins, car ils sont le parcours des bêtes féroces et le refuge des créatures venimeuses.** » (Rapporté par Moulim, d'après Aboû Hourayra)

Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Dans le bon traitement de toute créature vivante, il y a lieu d'obtenir une récompense.** » (Rapporté par Al Boukhâri et Mouslim, d'après Aboû Hourayra)



**27- Il est recommandé** de voyager la nuit, plus précisément pendant la dernière partie de la nuit.

Anas (رضي الله عنه) a rapporté que le Prophète (Que les Salutations de Dieu soient sur lui) a dit : « **Je vous recommande de partir de nuit, la terre vous est pliée (raccourcie) de nuit.** »

Dans une autre version : « **La terre est pliée (raccourcie) pour le voyageur de nuit.** »

(Rapporté par Aboû Dawoûd avec une bonne chaîne et Al Hâkim a dit : hadîth sahih selon les conditions d'Al Boukhârî et les conditions de Mouslim)



**28- Al Bayhaqî** a dit : « **Il est répréhensible** de prendre la route au début de la nuit. Jâbir (رضي الله عنه) a rapporté, que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Ne libérez pas votre bétail et vos enfants au début du crépuscule (le coucher), cela jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit se lève, car les diables sortent au moment du coucher, jusqu'à ce que l'obscurité de la nuit s'en aille.** » (Rapporté par Mouslim)

L'imâm An-Nawawî fait remarquer que le hadîth n'indique pas la répréhension pour le voyageur, c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas pris en considération en la matière.



**29- Selon les directives de la Sououna**, il est recommandé de soutenir ses compagnons de voyage, de leur venir en aide, car le Prophète (ﷺ) a dit : « **Dieu ne cesse de soutenir Son serviteur, tant que celui-ci vient au secours de son frère.** » (Rapporté par Mouslim et autres)

Dans les deux Sahîh, on a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) a dit : « **Tout acte de bienfaisance (de Bien) est une aumône !** »



**30- Il est du devoir** du chef du groupe de se poster à l'arrière du cortège, ou au moins s'y rendre, de temps en temps, pour s'assurer que tout le groupe est en sécurité, que personne ne manque de rien, et qu'aucun des membres

du groupe n'est resté à la traîne par fatigue ou par manque de moyens. Ibn 'Oumar a rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : **« Vous êtes tous responsables, et chacun sera interrogé sur ses sujets... »** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Jâbir a raconté que **le Prophète (Que les Salutations de Dieu soient sur lui) avait l'habitude, dans ses déplacements, de rester à l'arrière pour prendre soin des faibles, il les prenait en croupe et il leur faisait des invocations.** (Rapporté par Aboû Dâwoûd avec une bonne chaîne)

'Oumar Ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) le faisait aussi.



**31- Il convient au voyageur** d'user de douceur et de bonnes manières avec le domestique, le guide, le compagnon de voyage et même les mendiants ou autres individus qu'il rencontre sur son chemin. Il évite les disputes et préserve sa langue des insultes et de la médi-

sance. Ne pas maudire sa monture, ni proférer des paroles grossières. Ne pas réprimander, ni ne dénigrer aucun de ceux qui l'accompagnent, ni les critiquer pour un quelconque manquement, mais plutôt, les soutenir, les consoler et les aider selon ses moyens. Ces directives font l'unanimité entre les savants et les Textes sont nombreux en la matière.

Dieu (ﷻ) dit : ﴿ *Fais-toi conciliant, ordonne ce qui est bien et évite les ignorants.* ﴾ (STE 7/V.199).

Dieu (ﷻ) dit aussi : ﴿ *Quant à celui qui est patient et sait pardonner témoigne d'une heureuse maîtrise de soi-même.* ﴾ (STE 42/V.43).

Les versets qui traitent de ce sujet sont nombreux et connus par tous.

Abou Ad-Dardâ' (رضي الله عنه) a rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Ceux qui damnent ne seront ni des intercesseurs, ni des témoins, le Jour du Jugement dernier.** » (Rapporté par Mouslim)

D'après Aboû Hourayra (ﷺ), le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Il ne convient pas à un ami de damner !** » (Rapporté par Mouslim)

Ibn Mas'ôud (ﷺ) a rapporté, que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Le croyant ne peut pas être ni calomnier, ni damner, ni être vulgaire** » (Rapporté par Ahmad, Al Boukhârî et At-Tirmidhî a dit : *hadîth hasan*)

Aboû Ad-Dardâ' a raconté avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « **Lorsque le serviteur maudit quelque chose, sa damnation monte vers le ciel. Les portes du ciel se ferment devant elle, alors elle redescend sur terre, et les portes de la terre se ferment devant elle, puis elle est emmenée à droite et à gauche, si elle ne trouve aucun soutien, elle retourne à celui qui a été maudit, s'il la mérite, elle lui est attribuée, sinon elle retourne à celui qui l'a proférée.** » (Rapporté par Aboû Dâwoûd)

'Imrân Ibn Houṣayn (ﷺ) a dit : « Lors d'un voyage, le Messager de Dieu (ﷺ) a entendu une femme ansarite maudire sa chamelle,

alors il dit : « **Déchargez-la, et relâchez-la ! Elle est maudite !** » ‘Imrân a dit : « Je me souviens d'elle (la chamelle) elle circulait librement parmi les gens, personne ne tentait de la retenir. » (Rapporté par Mouslim)



**32- Il est recommandé** au voyageur de faire le takbîr (*Allâhou akbar*) à chaque montée, et le tasbîh (*Soubhâna Allâh*) à chaque descente. Qu'il n'élève pas la voix ; c'est répréhensible.

Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) a dit : « **Le Prophète (ﷺ) et son armée faisaient le takbîr, à chaque montée, et le tasbîh à chaque descente.** » (Rapporté par Abou Dâwôûd, avec une chaîne jugée authentique)

Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) a rapporté aussi, qu'à son retour du pèlerinage ou de la ‘oumra, le Messager de Dieu (ﷺ) faisait le takbîr à chaque fois qu'il traversait un chemin ou une colline, puis disait : « **Il n'y a pas de dieu hormis Allâh, Seul sans associé. A Lui seul appartient La Royauté et la Louange,**

et Il est Omnipotent. Nous voilà donc de retour, totalement repentis et totalement dévoués, prosternés et glorifiant notre Seigneur. Dieu a tenu Sa Promesse, Il a donné la victoire à Son serviteur et Il a, lui Seul, vaincu les Coalisés : *lâ ilâha illâ Allâh wahdahou lâ charîka lah, lahou al moulkou wa lahou al hamdou, wa houwa 'alâ koulli chay'in qadîr, âyiboûna, tâ'iboûna 'âbidoûna, sâjidoûna, lirabbinâ hâmidoûna, sadaqa Allâhou wa'dah, wa nasara 'abdah, wa hazama al ahzâba wahdah.* » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Aboû Hourayra (رضي الله عنه) a raconté qu'un homme s'était présenté au du Prophète d'Allâh (ﷺ) et lui demanda des recommandations. Le Prophète (ﷺ) lui répondit : « **Je te recommande la crainte de Dieu et le takbîr à chaque colline.** » Quand l'homme s'en alla, le Prophète (ﷺ) invoqua Dieu pour lui en ces termes : « **Seigneur ! Rapproches pour lui le lointain, et facilites-lui le voyage.** » (Rapporté par At-Tirmidhî, qui l'a jugé *hasan*)

Abou Moûsâ Al Ach'arî (رضي الله عنه) a dit : « Nous étions avec le Prophète (ﷺ), et chaque fois que l'on traversait une vallée, nous élevions nos voix avec le tahlîl (Lâ ilâha illâ Allâh) et le takbîr (Allâhou akbar), alors le Prophète (ﷺ) nous interpella : **« Ô gens ! Soyez indulgents envers vous-mêmes ! Vous n'invoquez ni un sourd ni un absent lointain. Il est avec vous. Il est Audiant, Tout proche ! »** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)



**33- Il est recommandé** au voyageur qui arrive aux confins d'une cité où il désire faire halte, de dire :

**« Seigneur je Te demande le Bien de cette cité et le Bien qu'il y a en ses habitants, et je Te demande protection contre le mal de cette cité, le mal qu'il y a en ses habitants et le mal qui s'y trouve. »** Ceci conformément au hadîth rapporté par Souhayb (رضي الله عنه), dans lequel le Messager de Dieu (ﷺ), chaque fois qu'il voulait rentrer dans une localité, disait :

« Ô Seigneur ! Maître des sept cieux et ce qu'ils abritent, Maître des sept terres et ce qu'elles portent, Maître des démons et de ceux qu'ils ont égarés et Maître des vents et de ce qu'ils ont éparpillé, Je Te demande le Bien de cette cité et le Bien qu'il y a en ses habitants, et je Te demande protection contre le mal de cette cité, le mal qu'il y a en ses habitants et le mal qui s'y trouve : *Allâhoumma Rabbou as-samâwâti as-sab'i wa mâ azlalna, wa Rabbou al aradîna as-sab'i wa mâ aqlalna, wa Rabbou ach-chayâtîni wa ma adlalna, wa Rabbou ar-riyâhi wa mâ dharraynâ, fa-innâ nas'alouka khayra hâdhibi al qaryati wa khayra ahlihâ, wa na'ouðhou bika min charrihâ wa charri ahlihâ wa charri mâ fihâ.* » (Rapporté par An-Nasâ'î, Al Hâkim et Al Bayhaqî. Al Hâkim a dit : sa chaîne est authentique)



**34- Il est recommandé** au voyageur de multiplier les invocations tout le long de son voyage, et à plusieurs moments de la journée.

Car l'invocation du voyageur est exaucée. Aboû Hourayra (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Trois invocations sont exaucées, sans nul doute : l'invocation de l'opprimé, l'invocation du voyageur et l'invocation du parent contre son enfant !** »

(Rapporté par At-Tirmidhî, qui a dit : *hadîth hasan*)



**35- La Sounna recommande** au voyageur qui craint des gens ou un quelconque danger, de dire : « **Seigneur ! Nous te plaçons entre eux et nous, et nous cherchons protection auprès de Toi contre leurs maux : *Allâhoumma innâ naj'alouka fî nouhouri-him, wa na'ouðhou bika min chouroûrihim.*** »

(Rapporté par Aboû Dâwoûd et An-Nasâ'î, avec une chaîne jugée authentique)

Il lui est recommandé d'invoquer Allâh par l'invocation contre l'affliction. Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a rapporté que l'Envoyé de Dieu (ﷺ) disait dans les moments de grandes épreuves : « **Il n'y a pas d'autre dieu, en dehors de Dieu,**

**Le Puissant, Le Longanime. Il n'y a pas d'autre dieu, en dehors de Dieu, Seigneur du Trône Sublime. Il n'y a pas d'autre dieu, en dehors de Dieu, Seigneur des cieux et Seigneur de la terre et Seigneur du Noble Trône : *Lâ ilâha illâ Allâhou Al 'Adîmou Al Halîmou. Lâ ilâha illâ Allâhou Rabbou Al 'Archi Al 'Adîm. Lâ ilâha illâ Allâhou Rabbou as-samâwâti wa Rabbou al ardi, wa Rabbou Al 'Archi Al Karîm.*** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Anas (ﷺ) a dit : « Lorsque le Messager de Dieu (ﷺ) se trouvait affligé, il disait : « **Ô Toi Le Vivant, Le Subsistant ! Je cherche secours auprès de Ta Miséricorde : *Yâ Hayyou ! Yâ Qayyoumou, birahmatika astaghîthiou !*** » (Rapporté par At-Tirmidhî et Al Hâkim, qui a dit : sa chaîne est sahîh)



**36-S'il éprouve des difficultés** pour maîtriser sa bête, qu'il récite dans son oreille, la Parole de Dieu (ﷺ) : ﴿ *Quelle autre religion*

*pourraient-ils souhaiter, hormis le culte de Dieu, Celui à Qui, de gré ou de force se sont soumis tous les êtres peuplant les cieux et la terre, et vers qui tous feront retour.* ﴿Ste 3/V.83).

Si sa bête s'échappe, qu'il appelle, à deux ou à trois reprises : « **Ô serviteurs de Dieu ! Arrêtez-la ! Yâ 'ibâda Allâhi ahbisoû !** »

Il y a de nombreux hadîth à ce sujet, cités dans mon ouvrage « Al Adhkâr ».

J'ai expérimenté cela lorsqu'une bête nous a échappé alors qu'on était en groupe, et qu'on ne su pas l'arrêter. Alors j'ai appelé : « **Ô serviteurs de Dieu ! Arrêtez-la ! Yâ 'ibâda Allâhi ahbisoû !** » La bête a stoppé net.

Notre cheykh Aboû Mouhammad Ibn Abî Al Yousr (Paix à son âme) nous a raconté qu'un jour sa mule s'échappa, et qu'en criant cet appel, elle s'arrêta tout de suite.



**37- Il est recommandé** d'accompagner la marche par des chants, pour accélérer la

cadence et inciter les bêtes à plus de vitesse. Salama Ibn Al Akwa' (ﷺ) a dit : « Nous avons pris la route de nuit vers Khaybar, en compagnie du Messager de Dieu (ﷺ), et un homme dit à 'Âmir Ibn Al Akwa' : « Si tu nous faisais écouter un morceau de tes plaintes. 'Âmir était poète ! Il descendit et entonna son chant rythmé, disant : « Seigneur ! Sans Toi, nous n'aurions pu ni être guidé, ni faire des aumônes, ni prié... » Aussi, le Messager de Dieu (ﷺ) demanda : « **Qui conduit la marche ?** » On lui répondit : « C'est 'Âmir Ibn Al Akwa' ! » Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Que Dieu le bénisse !** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)



**38- Il est louable** que le voyageur se mette au service des personnes honorables, même s'il s'agit de personnes plus jeunes. Anas (ﷺ) a dit : « Je suis parti en voyage en compagnie de Jarîr Ibn 'Abd-Allâh, qui se mis tout de suite à me servir, je lui demandais de ne plus

le faire. » Il me répondit : « **J'ai vu les Ansârs servir le Messager de Dieu (ﷺ) ; alors j'ai pris l'engagement, que chaque fois que je me trouverai en compagnie de l'un d'entre eux, j'agirai de même envers lui.** » Anas a dit : « Jarîr était plus âgé que moi ! » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)



**39- Concernant la marche à conseiller** aux personnes fatiguées en cours de route.

Al Bayhaqî a rapporté, que certaines personnes se sont plaintes de la fatigue, alors le Messager de Dieu (ﷺ) les fit venir, et leur dit : « **Je vous recommande de marcher à pas rapides.** » Ces personnes ont dit : « En marchant à pas rapides, nous avons constaté que cela était moins éprouvant pour nous. » (Rapporté par Al Hâkim, selon les conditions de Mouslim)



**40- Il est blâmable** de frapper la bête au visage. Jâbir (رضي الله عنه) a rapporté à ce sujet, que le **Prophète (ﷺ) a défendu que l'on frappe les bêtes au visage.** (Rapporté par Mouslim)

Cependant, il est permis de frapper la bête, en cas de besoin, à d'autres endroits, (sans usage de la violence). Cette question est sujette à l'unanimité et les hadîth sont nombreux en la matière.



**41- Il est demandé** au voyageur de veiller à être constamment en état de pureté rituelle et d'accomplir les prières durant leur temps légal.

Allâh (ﷻ) a rendu les choses aisées pour le voyageur en lui permettant de recourir au tayammoum et au raccourcissement des prières. Si la personne ne peut pas s'arrêter pour prier, il lui est permis, pour des raisons justifiées, de prier sur le dos de sa bête, sans se diriger vers la Qibla. Mais elle doit refaire

ses prières sur la terre ferme, dès qu'elle en a la possibilité.



**42- La Sounna stipule** que le voyageur qui s'arrête quelque part pour y camper doit demander la Protection de Dieu (ﷺ). Khawla fille de Hakîm a rapporté avoir entendu le Messager de Dieu (ﷺ) dire : « **Celui qui descend quelque part, pou y camper, et dit : « Je cherche protection par les Paroles parfaites de Dieu contre le mal de tout ce qu'Il a créé : *a'ouðhou bikalimâti-llâhi at-tâmmâti min charri mâ khalaq* » ; rien ne peut lui nuire, jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit. »** (Rapporté par Mouslim)



**43- Il est défendu** de camper sur les chemins et les bords de route. Le Prophète (ﷺ) a dit : « ... **quand vous vous arrêtez la nuit, évitez les chemins, car ils sont le parcours**

**des bêtes féroces et le refuge des créatures venimeuses, la nuit. »** (Rapporté par Mouslim, d'après Aboû Hourayra)



**44- Il est recommandé** de dire à la tombée de la nuit cette invocation prophétique ; Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) avait l’habitude, quand il partait en voyage, de dire à la tombée de la nuit : « **Ô terre ton Seigneur et le mien c’est Allâh ! Je cherche protection auprès d’Allâh contre ton mal, et du mal qui est en toi, et du mal de ceux qu’Il a créés en toi, et du mal qui se passe à ta surface. Je cherche protection auprès de Dieu, contre le mal des bêtes féroces, contre le mal des hommes, des vipères et des scorpions, contre le mal des Jinns et contre le mal d’un parent et de ce qu’il a enfanté : *Yâ ardou rabbî wa rabbouki Allâhou ! A’oùdhou billâhi min charriki wa charri mâ fîki, wa charri mâ khalaqa fîki, wa charri mâ yadoûrou ‘alayki, a’oùdhou biki***

*min charri asadin wa aswadin, wal hayyati wal 'agrabi, wa min sâkini al baladi, wa min charri wâlidin wa mâ walad.* » (Rapporté par Aboû Dâwoûd et Al Hâkim, qui a dit : sa chaîne est authentique)



**45- Il est conseillé** aux membres du groupe qu'ils s'arrêtent ensemble et restent groupés.

Il est déconseillé qu'ils se séparent, sauf en cas de besoin. Ceci pour se conformer aux directives du Prophète (ﷺ).

Aboû Tha'laba Al Khachnî (رضي الله عنه) a dit : « Lorsque les gens faisaient halte, ils avaient l'habitude de s'isoler dans les vallées et dans les gorges des montagnes, alors le Prophète (ﷺ) leur dit : « **Votre éparpillement dans ces vallées et ces gorges n'est qu'une suggestion de Satan !** » ; depuis lors, les gens restèrent groupés les uns auprès des autres. » (Rapporté par Aboû Dâwoûd avec une chaîne jugée bonne)



**46- Concernant la position que doit adopter le voyageur durant son sommeil, Abou Qatâda (ﷺ) a dit : « Quand le Prophète (ﷺ) faisait halte la nuit, il se couchait sur son flanc droit, et quand il s'arrêtait avant le soubh, il allongeait son bras\*<sup>2</sup>, et plaçait sa joue sur la paume de sa main. »** (Rapporté par Mouslim)



**47- Quand le voyageur a achevé sa mission ou réalisé le but de son voyage, la Sounna lui recommande de s'empresse de retourner auprès de sa famille. Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le Voyage est une forme de souffrance qui prive la personne de sa nourriture et de sa boisson, alors quand l'un d'entre vous achève sa besogne, qu'il se presse de rentrer auprès des siens. »** (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

---

2 Les savants ont dit que le Messager (ﷺ) plaçait ainsi son bras, pour ne pas avoir un sommeil prolongé, et risquer de ne pas faire la prière du soubh à l'heure ou au début du temps.

La mère des Croyants ‘Âïcha (Que Dieu soit satisfait d’elle) a dit : « Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Lorsque l’un d’entre vous a terminé son pèlerinage ; qu’il se presse de rejoindre sa famille, car cela est plus gratifiant pour sa récompense.** » (Rapporté par Al Bayhaqî)



**48- La Sounna est**, qu’à son retour, le voyageur récite la formule rapportée par Ibn ‘Oumar (رضي الله عنه), d’après le Messager de Dieu (ﷺ) : « **Il n’y a pas de dieu hormis Allâh, Seul sans associé. A Lui seul appartient La Royauté et la Louange, et Il est Omnipotent. Nous voilà donc de retour, totalement repentis et totalement dévoués, prosternés et glorifiant notre Seigneur. Dieu a tenu Sa Promesse, Il a donné la victoire à Son serviteur et Il a, Lui Seul, vaincu les Coalisés : lâ ilâha illâ Allâh wahdahou lâ charîka lah, lahou al moulkou wa lahou al hamdou, wa houwa ‘alâ koulli chay’in qadîr, âyiboûna, tâ’iboûna**

*'âbidoûna, sâjidoûna, lirabbinâ hâmidoûna, sadaqa Allâhou wa'dah, wa nasara 'abdah, wa hazama al ahzâba wahdah.* » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Anas (رضي الله عنه) a dit : « Nous retournions d'un voyage effectué en compagnie du Messager de Dieu (ﷺ) et quand nous arrivâmes aux confins de Médine, l'Envoyé de Dieu (ﷺ) ne cessa pas de répéter, jusqu'à son entrée à Médine : **« Nous voilà donc de retour, totalement repentis, totalement dévoués et glorifiant notre Seigneur : Âyiboûna, tâ'iboûna, 'âbidoûna, lirabbinâ hâmidoûn. »** (Rapporté par Mouslim)



**49- Rapporter des cadeaux à sa famille :** Le Prophète (ﷺ) a dit : « **Lorsque l'un de vous revient de voyage, qu'il rapporte des cadeaux à sa famille, ne fut-ce une pierre !** » (Rapporté par Ad-Dâraqoutnî, d'après 'Â'icha (Que Dieu soit satisfait d'elle)



**50- Il lui est recommandé**, quand il s'approche de son pays, d'envoyer un émissaire informer sa famille de son arrivée, pour ne pas la surprendre, et pour qu'elle se prépare à son accueil. S'il a voyagé dans un convoi ou un groupe dont la date de retour était fixée, et connue par tout le monde, il n'a pas besoin de le faire.



**51- Il lui est répréhensible** de débarquer de nuit chez lui, sans raison valable. Car la Sounna lui recommande de reporter son retour en journée, sinon en fin de journée.

D'après Anas (رضي الله عنه), « **Le Prophète (ﷺ) prenait soin de ne pas frapper à la porte de sa famille de nuit, il s'organisait pour arriver auprès des siens, soit en matinée soit en après-midi.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Jâbir (رضي الله عنه) a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Si l'un de vous retourne auprès de sa famille, après un long voyage, qu'il évite**

**de débarquer la nuit.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Dans une autre version : « **Le Prophète (ﷺ) a défendu au voyageur de débarquer chez lui la nuit, afin de permettre à celle qui a les cheveux ébouriffés de les soigner, et à celle qui s'est laissée aller de faire sa toilette intime.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)



**52- Il est recommandé d'aller à la rencontre des voyageurs.** Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) a rapporté que **le Prophète (ﷺ) rentrait d'un voyage quand des enfants des Banoû Al Mou<sup>tt</sup>alib allèrent à son rencontre. Il en fit asseoir un devant lui, sur sa monture, et un autre en croupe.** »

Dans une autre version « **...à son retour de la prise de Mecca.** » (Rapporté par Al Boukhârî)

'Abd-Allâh Ibn Ja'far a raconté, qu'à chaque retour de voyage, le Prophète (ﷺ) était accueilli par les enfants de sa famille.

**Une fois qu'il revint de voyage, je l'accueillis en premier. Il me pris dans ses bras, et me fit asseoir devant lui, puis on fit venir l'un des deux enfants de Fâtima, qu'il prit en croupe, et nous rentrèrent tous les trois, sur sa monture, à Médine. »** (Rapporté par Mouslim)



**53- Il est recommandé de se presser, dès que l'on voit les habitations de sa cité.**

Anas (رضي الله عنه) a rapporté que **le Prophète d'Allâh (ﷺ), dès qu'il voyait les habitations de Médine, excitait sa bête, et s'il était sur le dos d'une bête, l'incitait par la voix à presser la cadence. »** (Rapporté par Al Boukhâri)



**54- Il est recommandé de dire, à la vue des habitations de sa Cité (de son pays) : « Seigneur ! Je Te demande le Bien de cette cité, le Bien qu'il y a en ses habitants, et le**

Bien qui s'y trouve, et je Te demande protection contre le mal de cette cité, le mal qu'il y a en ses habitants et le mal qui s'y trouve :

*« Allâhoumma innî as'alouka khayra hâdhibi al qaryati wa khayra ahlihâ, wa khayra mâ fihâ, wa a'ôudhou bika min charrihâ wa charri ahlihâ wa charri mâ fihâ. »*

Certains savants ont recommandé de dire :

« Seigneur ! Accordes-nous-y une résidence durable, et accordes-nous-y une bonne subsistance. Seigneur ! Accorde-nous Sa protection et préserve-nous de ses maladies, fais-nous aimer par ses habitants et fais-nous aimer ses habitants vertueux :

*« Allâhoumma ij'al lanâ bihâ qarâran wa rizqan hasanan, Allâhoumma ourzouqnâ himâha wa a'idhnâ min wabâhâ wa habbibnâ ilâ ahlihâ, wa habbib sâlihî ahlihâ ilaynâ. »*

Nous avons confirmé les sources et les références de toutes ces invocations dans notre ouvrage : « *Al Adhkâr* ».



**55- La Sounna recommande**, qu'à son arrivée, la personne se dirige vers la mosquée la plus proche de son domicile, pour y prier les deux raka'âtes du retour.

**Ka'b Ibn Mâlik (رضي الله عنه)** a rapporté que **lorsque le Messager de Dieu (ﷺ) revenait d'un voyage, il priait deux raka'âtes, puis s'asseyait dans la mosquée.** » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

Dans un long hadîth rapporté par Jâbir (رضي الله عنه), concernant l'histoire de la vente de son chameau, il a dit : « **Je suis arrivé à Médine, l'après-midi, je me suis dirigé vers la mosquée, j'ai trouvé le Messager de Dieu (ﷺ) devant la porte, alors il me demanda : « Est-ce que tu viens d'arriver ? » Je répondis : « Oui ! Ô Messager de Dieu ! » Alors il me dit : « Laisse ton chameau, et rentre**

**pour prier deux raka'âtes. » Jâbir dit : Je suis rentré pour prier, puis je suis retourné auprès de lui (ﷺ). » (Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)**

Quand il s'agit d'une personne de notoriété publique, il lui est recommandé, après la prière des deux raka'âtes, de s'installer à la mosquée un certain temps afin de répondre au salut des gens, et de rencontrer ceux qui sont venus l'accueillir. Ceci est plus pratique pour lui et pour les autres.



**56- En se rendant chez lui**, le voyageur rentre à son domicile par la porte principale, et non par une porte de derrière. Al Bara' Ibn 'Âzib (رضي الله عنه) a raconté que les Anṣârs, de retour du pèlerinage, avaient l'habitude de rentrer chez eux par derrière, alors un homme ansarite, changea cette règle, et rentra chez lui par-devant. Il a été sujet de raillerie, alors Dieu (ﷻ) révéla à l'occasion : *La piété n'est pas de pénétrer dans les demeures par der-*

*rière. C'est en la crainte de Dieu que consiste la piété, et c'est par les portes normales que l'on doit entrer dans les maisons... ﴿STE 2/V.189﴾*

(Rapporté par Al Boukhâri et Mouslim)



**57- Quand le voyageur pénètre** dans sa maison, qu'il répète ce que le Messager de Dieu (ﷺ) disait, quand il revenait de voyage, et rentrait auprès de sa famille : « **Repentis ! Repentis ! Vers notre Seigneur nous revenons en toute droiture ! Nous Le prions de nous absoudre de tout péché : *Tawban, tawban, lirabbinâ awwban, lâ yougâdirou hawban*\*.** » (Rapporté par Ibn As-Sounnî, d'après Ibn 'Abbâs)

**\*Note :** Le terme « **hawb** » a été traduit péché selon l'explication de l'imâm An-Nawawî. Mais dans la langue, ce terme signifie, aussi : la calamité, l'angoisse.



**58- Il est recommandé** d'accueillir celui qui revient du pèlerinage par une invocation. Ibn 'Oumar et Aboû Hourayra (Que Dieu soit satisfait d'eux) ont rapporté que le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Seigneur ! Pardonne au pèlerin, et à celui, pour qui le pèlerin a demandé Ton Pardon.** » (Rapporté par Al Hâkim, Al Bayhaqî. Al Hâkim a dit : Authentique selon la condition de Mouslim)



**59- Il est recommandé** de préparer un plat spécial pour le retour du voyageur. Ce repas s'appelle « **an-naqî'a** ».

Jâbir (رضي الله عنه) a raconté, que lorsque le Messager de Dieu (ﷺ) était arrivé à Médine, il avait égorgé un jeune chameau ou une vache. » (Rapporté par Al Boukhârî)

## Questions diverses

### I : Concerne les invités d'Allâh (ﷺ)

- Aboû Hourayra (رضي الله عنه) a dit : Le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « **Les invités de Dieu sont trois sortes d'individus : le combattant pour la cause de Dieu, le pèlerin et celui qui accomplit la visite à la Maison sainte (*al mou'tamir*).** » (Rapporté par Al Hâkim, et il a dit : authentique selon la condition de Mouslim)

### II : L'accoplisement des nawâfil durant le voyage.

- L'imâm An-Nawawî a dit : « Les membres de notre école juridique (les Chafi'îtes) recommandent l'accomplissement des prières surérogatoires durant le voyage. Cet avis est aussi celui de Al Qâsim Ibn Mouhammad, de 'Ourwa Ibn Az-Zoubayr, d'Aboû Bakr Ibn 'Abd Ar-Rahmân, de Mâlik et de la Majorité des savants.

L'imâm At-Tirmidhî a dit : « Cet avis est celui d'un bon nombre de Compagnons du

Prophète (ﷺ), de Aḥmad, d'Ishâq et de la grande majorité des savants. »

D'autres savants ne dispensent pas le voyageur des prières surérogatoires durant le voyage : c'est l'avis d'Ibn 'Oumar qui l'a rapporté d'après Le Messager de Dieu (ﷺ), d'Aboû Bakr, de 'Oumar et de 'Outhmân.

(Le Hadîth d'Ibn 'Oumar a été rapporté par Al Boukhârî et Mouslim)

### III : Concerne le voyage de la femme

Il est interdit à la femme, s'il n'y a pas de nécessité, de voyager seule sans *mahram*, quelle que soit la distance.

**Note :** Concernant cette question, les savants se sont divisés en deux tendances :

- **La première tendance** interdit le voyage, quel qu'il soit, de la femme, sans la présence d'un mahram. Ils s'en tiennent à la lettre des hadîth authentiques rapportés à ce sujet.

(Rapportés par Al boukhârî et Mouslim)

- **La deuxième tendance** ne remet pas en cause les hadîth, mais prend en considération la raison d'être de la sentence (*al 'illa*). Les savants de cette tendance stipulent que la cause de l'interdiction est l'insécurité. Ainsi, ils permettent le voyage de la femme seule pour une destination précise, quand il y a la sécurité totale, et l'interdisent en cas d'insécurité.

Il faut préciser que nous ne parlons pas ici de la question de la résidence à l'étranger de la femme seule. La question concerne uniquement le déplacement d'un endroit à un autre, selon une distance définie, pour être appelée, selon l'usage, un voyage.





*Louange à Allâh, Le Très Clément, Le  
Très Miséricordieux.*

*Que les Bénédictiones et les Prières de  
Dieu, soient sur la plus noble des créatures  
de Dieu, Mouhammad Ibn 'Abd- Allâh,  
sur sa famille purifiée et tous ses nobles  
Compagnons*

